

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 04/02/2025

VOI.25.00.A00228

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
FAUBOURG RIVOTTE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires (DDT)
Vu l'avis du Conseil Départemental du Doubs (STA)
Vu la demande de l'entreprise COLAS
Considérant que des travaux d'aménagement provisoire de voirie pour sécurisation des traversées piétonnes rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/02/2025 au 14/02/2025 FAUBOURG RIVOTTE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 05/02/2025 et jusqu'au 14/02/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent FAUBOURG RIVOTTE dans sa partie comprise entre l'arrêt de bus Kéolis dénommé "RIVOTTE" et le carrefour à sens giratoire dénommé ROND POINT DE NEUCHATEL dans les deux sens de circulation :

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h à partir de 8h00 le 05/02 jusqu'à 17h00 le 14/02 ;
- Ponctuellement de forts empiètements pourront être instaurés ;
- Par période n'excèdent pas 3 minutes, des microcoupures de circulation seront instaurées ;

Ces microcoupures de circulation seront encadrées manuellement par le personnel de l'entreprise

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 04 FEV. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée